

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du **15 mai 2018**
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS -
Mme Simone HARTER - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH -
Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Gérard MITTELHAEUSER -
M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER -
Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN

Absents : M. Joseph KUHN (avec procuration à Mme Aniko JUNG) - Mme Stéphanie BAUER (avec
procuration à Mme Béatrice GNAEDIG) - M. Maurice SCHERER (avec procuration à
M. Gérard MITTELHAEUSER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 10 avril 2018
3. Intervention du SDEA - Présentation des mesures de protection du champ captant d'eau potable à Mommenheim
4. Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre technique municipal
5. Vente de terrains
6. Projet de transfert du foyer Saint Maurice
7. Attribution de subventions aux associations locales pour 2018
8. Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel CAH
9. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
10. Compte-rendu d'activité du contrat de concession de Réseau GDS pour 2016-2017
11. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme Michèle KAPFER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 10 avril 2018

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2018.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

3. Intervention du SDEA - Présentation des mesures de protection du champ captant d'eau potable à Mommenheim

Madame Magali KRAEMER, coordinatrice Mission Eau au SDEA à Haguenau, dresse le portrait des compétences du SDEA en matière de préservation des ressources et présente les actions mises en place sur le territoire pour un réel impact sur le bassin versant dans le Grand Cycle de l'Eau.

La commission locale de Hochfelden et environs regroupe 52 communes, 35 800 habitants et compte près de 2 100 000 m³ d'eau potable vendus. En matière de protection des captages en eau potable et par arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), le SDEA a été chargé en 2004 de la définition du périmètre pour 7 puits, de la remise en herbe obligatoire et de l'entretien des prairies par dérogation de la Direction départementale des Territoires à compter de 2016.

Dans le cadre de sa mission de surveillance de la qualité de l'eau, des analyses obligatoires sont réalisées pour respecter le taux de 100 % de conformité microbiologique et physicochimique. Des analyses complémentaires des eaux brutes permettent de mesurer et de suivre régulièrement les teneurs en nitrates et en pesticides pour mieux cibler les actions.

Le SDEA est également chargé de la surveillance des périmètres de protection et, à ce titre, vérifie les restrictions et le respect de la réglementation fixée dans la DUP.

Les actions menées par le SDEA en 2017-2018 portent sur :

- la rénovation des réservoirs (Himrich, Kirrwiller)
- la rénovation des stations de suppressions
- le renforcement des réseaux intercommunaux /réflexion sur abandon sur château d'eau de Scherlenheim
- la réhabilitation par chemisage du P7
- le renforcement des conduites de production (conduite ø 300 mm)

Mme KRAEMER présente des schémas retraçant l'évolution des matières actives en pesticides détectées à des teneurs proches ou supérieures à 0,1µg/L et l'évolution des teneurs en nitrates sur le champ captant de Mommenheim à partir de mesures prises dans les piézomètres localisés à Mommenheim. Le SDEA suit particulièrement les taux d'atrazine qui pollue les eaux souterraines et les mesures de certains captages qui dépassent les normes de potabilité, notamment à proximité des zones urbaines.

Des actions de reconquête des ressources en eau sont menées dans le cadre de la prévention des pollutions dans le but :

- d'acquérir des connaissances :
 - identifier précisément les origines des pollutions
 - suivre la qualité des ressources et l'évolution des pollutions
 - étudier et comprendre les transferts pour analyser le phénomène, notamment les transferts hydrologiques complexes analysés sur le secteur de Mommenheim qui sont liés au fait que les ressources sont puisées dans deux nappes
 - s'appuyer sur les bassins de phytoremédiation
- de développer des projets :
 - créer localement une dynamique de travail avec les élus, les associations, les structures techniques...
 - impulser des projets cohérents territorialement
 - faire connaître l'évolution des réglementations et les orientations des objectifs
- d'impliquer les acteurs :
 - établir des plans d'actions partagés avec les acteurs du territoire
 - prendre en compte les freins et les opportunités d'un territoire
 - identifier les pistes d'actions et les partager
 - sensibiliser et modifier les pratiques de manière volontaire

Au premier trimestre 2018, 22 forages ont été réalisés sur 10 sites, afin d'y implanter des piézomètres destinés à analyser la qualité de l'eau et, au cours du second trimestre, l'installation de stations de suivi et l'élaboration d'un programme de carottage de sol.

En 2019, l'aire d'alimentation de captage pourra être définie et modélisée et toutes ces investigations permettront de rendre les conclusions sur les transferts des pollutions et surtout de comprendre en quoi les cours d'eau influencent la qualité des eaux souterraines. L'étude du sol par carottage prévu fin 2019 permettra de connaître le stock potentiel dans le loess et de modéliser les zones les plus à risque sur le bassin versant, afin de prioriser les interventions et de réduire la pollution dans les zones de captage.

A partir de 2012, le SDEA a porté ses efforts pour modifier les systèmes agricoles pour une protection durable des captages et lancé une concertation avec les partenaires agricoles et les acteurs du territoire, tels que Alsace Lait, le Comptoir Agricole, Farmer Distribution et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, afin de protéger durablement les captages. Il encourage ainsi le développement de cultures bas niveau d'impact à travers des études de filières et des projets d'appel à manifestation d'intérêt.

Une concertation territoriale et des réflexions via un groupe technique « eau et agriculture » ont été engagées et une animation foncière propose d'identifier les moyens de placer la bonne culture au bon endroit. Des travaux sont menés pour trouver des moyens juridiques destinés à financer des actions volontaires, par exemple pour soutenir des agriculteurs qui prennent des risques dans leur choix de culture.

M. Gérard MITTELHAEUSER soulève l'intérêt de connaître dans le cadre du remembrement quel type de culture est adapté à tel ou tel champ. Mme KRAEMER indique que les résultats sont communicables, mais les conclusions définitives ne seront connues qu'en 2019.

M. Eric MULLER demande s'il existe des moyens pour contraindre les exploitants de terrains situés en zone de protection. La réglementation applicable dans le périmètre de zone de captage permet d'obtenir des compensations en cas d'arrêt de culture pour une mise en herbe qui protège, en l'occurrence, principalement contre les pollutions ponctuelles. Mais l'objectif n'est pas de généraliser cette technique. Développer le partenariat comme moyen pour impulser un changement auprès des exploitants et des producteurs est l'une des solutions retenues.

En outre, des actions sont également lancées en direction des zones non agricoles. La 1^{ère} phase touche l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics avec pour objectif Zéro Pesticide dans les espaces publics. Cette phase se traduit par l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, les voiries, les promenades et les forêts (sauf exceptions).

La 2^{ème} phase concerne les particuliers. A partir du 1^{er} janvier 2019, certains produits ne sont plus en vente libre et ne seront accessibles qu'auprès d'un vendeur spécialisé qui prodiguera les conseils d'utilisation. La vente, la détention et l'usage des produits phytosanitaires pour un usage non professionnel sera interdite. Le SDEA organisera des animations sur le terrain pour communiquer sur cette réglementation qui est peu connue par le public à l'heure actuelle.

Sur le secteur, l'optimisation du réseau passe par la conception unitaire (eaux usées et eaux pluviales) des réseaux d'assainissement, par la régulation du débit avant transfert vers la station d'épuration de Mommenheim avec la mise en place de déversoirs d'orage et de limiteurs de débits (travaux d'amélioration en 2017-2018), par l'analyse d'impact des déversements sur le milieu naturel et enfin par l'évolution de la réglementation portant sur la limitation de la fréquence de déversement qui préconise la mise en place ou l'agrandissement des bassins de pollution en aval des zones urbanisées.

Le plan de bassins de pollution compte renforcer les deux bassins existants qui pourraient ainsi absorber un volume complémentaire de 1 100 m³ pour le bassin de pollution à construire à hauteur de Minversheim et de 120 m³ pour celui situé à Mommenheim en utilisant les canalisations de déversement de Ø900 installés en 2017.

En parallèle de ces aménagements menés en 2017-2018, le SDEA a réalisé des travaux de renforcement des réseaux d'assainissement dans le secteur route de Brumath et de la rue des Vosges à Mommenheim et dans le secteur des Jardins le long de la voie ferrée.

M. le Maire signale que la station d'épuration (STEP) a dû être fermée la semaine dernière lors des fortes pluies en raison des coulées de boue. Mme Béatrice GNAEDIG demande des précisions quant au système de déversement des bassins. M. le Maire explique que lorsque les pluies sont trop abondantes, il arrive parfois que la STEP ne puisse traiter les eaux. Les collecteurs situés en amont ne peuvent recueillir toute l'eau, risquant ainsi le débordement. L'eau chargée de résidus arrive des canalisations dans des déversoirs d'orage qui filtrent l'eau et qui limitent le débit d'eau dirigé vers la STEP.

L'eau usée part vers la station d'épuration, alors que l'eau pluviale est déversée dans des milieux naturels ou dans des bassins d'orage chargés de récupérer les eaux excédentaires et de dépolluer l'eau qu'ils collectent. Les bassins de rétention sont dimensionnés selon des coefficients de ruissellement, afin que ne soient stockées que les eaux arrivant sur une longue durée. Celles-ci sont en outre les plus polluées puisqu'elles ont lessivé les routes auparavant. Le trop-plein peut ensuite être déversé dans les milieux naturels sans grand risque de pollution.

Pour conclure, les compétences Eau, Assainissement, GEMAPI (Grand Cycle de l'Eau) et coulées d'eau boueuses permettent d'avoir des actions cohérentes sur le territoire et de développer une démarche globale de prévention des pollutions et de protection des ressources, des biens et des personnes.

4. Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre technique municipal

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

La commune de Mommenheim a décidé de lancer la construction d'un centre technique municipal d'une surface de 800 m², route de Wahlenheim à côté de la déchèterie de Mommenheim, avec des aménagements extérieurs comprenant une cour, une zone de stockage et un emplacement pour l'installation ultérieure d'une serre horticole. Pour ce faire, il est proposé de confier une mission de base complète de maîtrise d'oeuvre à un architecte comprenant également l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier.

L'estimation prévisionnelle pour ces travaux est de 455 000 € HT hors viabilisation et raccordement.

Trois cabinets d'architectes ont été consultés et ont remis leur offre :

- l'architecte Marc KLIPFEL - FORUM DE L'ARCHITECTURE de HAGUENAU, avec une offre de 48 912,50 € HT, soit un taux d'honoraires de 10,75 % ;
- HAIBACH ARCHITECTE de NIEDERBRONN-LES-BAINS avec une offre de 49 822,50 € HT, soit un taux d'honoraires de 10,95 % ;
- l'architecte DOSSMANN de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS avec une offre de 45 000 € HT, soit un taux d'honoraires de 9,90 %.

Parmi les offres reçues, celle de l'architecte DOSSMANN est l'offre économiquement la plus avantageuse.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre technique municipal de Mommenheim à l'architecte DOSSMANN de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS pour un un taux d'honoraires de 9,90 %, soit un montant de 45 000 € HT pour un coût des travaux estimé à 455 000 € HT hors viabilisation et raccordement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la passation du présent marché.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. DOSSMANN sera convié à la Commission des Travaux du 29 mai 2018.

5. Vente de terrains

Rapporteur : M. Alain BIETH

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des secteurs Riemen et Kehlen de Mommenheim, CM-CIC Aménagement Foncier bénéficie de promesses de vente à son profit au prix de 4 000 € l'are net vendeur.

Ces promesses de vente incluent également la prise en charge :

- des éventuelles indexations de prix basées sur l'indice du bâtiment BT-01,
- des éventuelles indemnités d'éviction des locataires en place,
- des éventuelles indemnités pour possession d'arbres fruitiers.

Ces promesses de vente prévoient en sus la possibilité d'une substitution du bénéficiaire.

Afin de permettre à la commune une maîtrise foncière des parcelles de ce secteur notamment dans le but d'y réaliser l'implantation ultérieure d'un équipement scolaire, la commune a accepté la substitution de ces promesses à son profit et autorisé l'acquisition de ces terrains par délibération du 9 décembre 2014.

M. Alain BIETH rappelle que ce secteur est actuellement classé en zone aménageable conformément au document d'urbanisme en vigueur et précise que ce projet sera réalisé au travers d'une opération de lotissement nécessitant la vente du foncier communal à l'aménageur.

Le coût de l'opération s'établit tel que suit :

Parcelles de la section 36	Ancien propriétaire	Surface (en ares)	COUT d'acquisition des parcelles	Frais Notariés	Indemnités d'éviction ou de vergers	Révision indiciaire	TOTAL des FRAIS	TOTAL Général
n° 77	M. BURG	4,62	18 480,00 €	1 063,48 €	462,75 €	88,00 €	1 614,23 €	20 094,23 €
n° 104 a et b	M. BOUR	5,47	21 880,00 €	1 091,56 €	2 240,00 €	0,00 €	3 331,56 €	25 211,56 €
n° 93	SAFER	6,60	26 400,00 €	1 295,45 €	0,00 €	0,00 €	1 295,45 €	27 695,45 €
n° 101	M. HAGER	13,86	55 440,00 €	1 601,35 €	1 120,00 €	614,10 €	3 335,45 €	58 775,45 €
TOTAL		30,55	122 200,00 €	5 051,84 €	3 822,75 €	702,10 €	9 576,69 €	131 776,69 €

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** de vendre à la Société CM-CIC Aménagement Foncier au prix de 4 000 € l'are, les propriétés communales nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement cadastrées :

- Section 36 n° 77 d'une superficie de 4,62 ares
- Section 36 n° 104 a et b d'une superficie de 5,47 ares
- Section 36 n° 93 d'une superficie de 6,60 ares
- Section 36 n° 101 d'une superficie de 13,86 ares

soit une superficie totale de 30,55 ares correspondant à une valeur de 122 200 € ;

- **DIT** que tous les frais liés à cette opération, notamment les frais de notaire, ainsi que les frais d'indexation de prix, d'indemnités d'éviction des locataires en place et d'indemnité pour possession d'arbres fruitiers, seront à la charge de CM-CIC Aménagement Foncier, soit un montant global de 9 576,69 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la promesse de vente et à la vente des terrains, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISE** dès à présent CM-CIC Aménagement Foncier à intervenir sur les terrains précités.

**La délibération est approuvée à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(Mme Stéphanie BAUER, Mme Béatrice GNAEDIG et M. Francis WOLF)**

6. Projet de transfert du foyer Saint Maurice

Rapporteur : M. Francis WOLF

Lors du dernier Conseil Municipal, M. le Maire a informé l'assemblée de la réception d'un courrier daté du 5 avril 2018 du Président de l'Association de gestion du Foyer Saint Maurice notifiant son souhait à ce que la commune de Mommenheim reprenne le bâtiment et son terrain, dont elle est propriétaire (parcelle 18 section 2), moyennant le règlement de l'euro symbolique.

Cette décision a été validée à l'unanimité par l'Association lors de son Assemblée Générale qui s'est tenue le 9 février 2018.

Il est proposé d'en débattre. Les élus expriment leurs avis et idées sur le sujet, puis il est convenu que lors de la Commission des Travaux qui aura lieu mardi le 29 mai 2018, une stratégie quant au fonctionnement et au devenir de ce bâtiment sera définie. Cette commission Travaux sera aussi amenée à étudier les demandes formulées par l'Association de Gestion dans le cadre de ce transfert.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de cession pour l'euro symbolique à la Commune de Mommenheim du terrain et de l'immeuble situés 4 rue de l'Eglise à Mommenheim, concédée par l'Association du Foyer Paroissial Saint Maurice de Mommenheim, propriétaire des lieux.

7. Attribution de subventions aux associations locales pour 2018

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme Béatrice SCHNEIDER rappelle aux élus que les associations de la commune sont soutenues financièrement par l'octroi d'une subvention annuelle. Il est proposé de reconduire le montant de l'aide accordée aux associations en 2017.

Il est également rappelé que l'OMSCL ne percevra pas de subvention en 2018 en contrepartie de l'acquisition de garnitures prises en charge sur le budget de la commune.

Elle soumet à l'assemblée la résolution suivante :

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le budget primitif 2018 et notamment les crédits inscrits à l'article 6574,

VU les montants des subventions attribués en 2017,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

USM.....	750 €
AGF Contacts.....	750 €
Pompiers.....	750 €
Entente double M.....	750 €
Club d'échecs.....	750 €
Le Petit Braquet.....	750 €
Cadre de Vie Embellissement.....	750 €
Chorale Ste Cécile.....	600 €
Association Départementale de la Protection Civile - Section de Mommenheim.....	600 €
Run In Mommenheim.....	600 €
Société d'Aviculture.....	500 €
Foyer Saint Maurice.....	500 €
Association de pêche.....	500 €
Vivre Ensemble.....	500 €
Team Cobra Air Soft.....	500 €
Association Sportive de l'Ecole Elémentaire.....	500 €
Artistes en Coullisse.....	500 €

Soit une somme totale de : 10 550 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel CAH

Rapporteur : M. Francis WOLF

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Mommenheim d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la Commune de Mommenheim ont conclu, en date du 26 janvier 2018 et pour une durée de 3 ans, une convention pour la mise à disposition d'un agent communautaire du cadre d'emploi des attachés, à hauteur de 100 % de son temps de travail.

La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition. Elle prévoit notamment que la Commune rembourse annuellement à la CAH l'ensemble des rémunérations et des charges sociales afférentes à ce personnel.

Le recrutement de Mme Lydie JOUSSEAUME en renfort dans l'équipe administrative à compter du 14 mars et jusqu'à mi-août 2018 et de Mme Charlotte GLESS à compter du 21 mai 2018 en remplacement de Mme Sandrine VACHET nécessite de modifier les termes de la convention initiale par la conclusion d'un avenant n° 1.

Les crédits nécessaires au financement de cette mesure ont été inscrits au Budget Primitif 2018 (article 6216 « personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre »).

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 26 janvier 2018 portant sur la mise à disposition de :
 - un agent du cadre d'emploi des attachés, à hauteur de 100 % de son temps de travail,
 - un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à hauteur de 100 % de son temps de travail à compter du 21 mai 2018,
 - un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à hauteur de 100 % de son temps de travail du 14 mars 2018 au 14 août 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Rapporteur : M. Francis WOLF

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Une note d'information à annexer à ce rapport est établie chaque année par l'agence de l'eau Rhin-Meuse à l'attention des maires sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Au 1^{er} janvier 2016, le prix moyen de l'eau était de 3,71 € TTC/m³. Ce prix est stable depuis 3 ans.

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin. En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 153,4 millions d'euros, dont 131,36 millions en provenance de la facture d'eau.

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

Les agences interviennent en particulier pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières... En 2017, 54 % des aides pour la protection des ressources en eau ont été versées aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

10. Compte-rendu d'activité du contrat de concession de Réseau GDS pour 2016-2017

Rapporteur : M. Francis WOLF

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu annuel 2017 (période du 01/10/2016 au 30/09/2017) de Réseaux Gaz naturel De Strasbourg (R-GDS), concessionnaire du réseau de distribution du gaz.

Le contrat de concession a été signé le 12 octobre 1995 et arrivera à échéance le 30 juin 2025.

En 2017, 11 054 MWh ont été acheminés sur le réseau et le nombre de points de consommation est passé de 329 à 369. La longueur du réseau a également augmenté de 513 mètres dans les rues des Ardennes et des Pyrénées, ainsi que dans la route de Brumath, passant à un total de 10 018 mètres dans la commune.

Concernant les incidents intervenus sur Mommenheim, deux ont été recensés au niveau des branchements et trois sur coffrets, ainsi qu'une fuite de gaz sur branchement réparée par les équipes de GDS.

L'âge moyen du réseau sur l'ensemble de la commune est de 14 ans.

Pour l'année 2017, Réseau GDS a investi 47 059,26 €, dont environ la moitié est consacrée à l'extension du réseau et l'autre moitié au développement de branchements.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 de Réseau GDS, concessionnaire du réseau de distribution du gaz.

11. Divers

- L'épisode orageux du 10 mai a causé quelques dégâts dus principalement à des coulées de boues, notamment dans le quartier des Bleuets. Contact sera pris avec le SDEA pour améliorer la protection de cette zone. M. Gérard MITTELHAEUSER propose également qu'une réflexion soit menée afin d'installer un système de protection des cours d'eau à l'entrée du village.

Il a en effet été relevé que des déchets verts (branchages, troncs d'arbres, gazon...) et d'autres objets stockés aux abords des cours d'eau ont été emportés par les eaux et ont fortement obstrué les passages sous les ouvrages SNCF. Les riverains des cours d'eau sont appelés à assurer l'entretien sur les berges, notamment en amont des ouvrages impactés par les coulées successives.

Force est de constater que les aménagements réalisés ces derniers mois ont, dans leur ensemble, joué leur rôle et ont sans aucun doute protégé la commune de dégâts beaucoup plus importants. Des aménagements complémentaires seront à envisager dans les rues touchées par les dernières intempéries.

M. le Maire remercie ses adjoints pour leur intervention à cette occasion.

M. Jeannot KLEIN interpelle M. le Maire quant à la vérification des avaloirs et M. Joseph AMMANN demande si les fossés ont été nettoyés. M. le Maire répond par l'affirmative.

- La Communauté d'Agglomération de Haguenau recherche des terrains privés (à la ferme, chez des particuliers ou sur des parcelles communales) pour accueillir à titre gratuit des camping-caristes désireux de découvrir le terroir.
- M. le Maire informe les élus qu'un tract destiné à sensibiliser la population sur les mesures à prendre pour lutter contre la propagation du moustique tigre responsable du chikungunya et de la dengue sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres.
- Lors de la dernière Assemblée des Conseillers Municipaux, la CAH a lancé un atelier participatif portant sur l'organisation de la Fête du territoire qui se déroulera le 16 septembre 2018 de 9h00 à 17h00 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.
Cette manifestation prévoit de valoriser le patrimoine des communes membres sous forme de rallye et d'associer les élus pour animer cette journée. M. le Maire propose de retenir l'église Saint-Maurice de Mommenheim comme élément de patrimoine remarquable à faire découvrir aux habitants du territoire. Pour ce faire, il compte solliciter la participation du Conseil de Fabrique.
- Une nouvelle édition « Rock'n'Run » organisée par l'association « Vaincre la Mucoviscidose » se tiendra à Mommenheim le samedi 23 juin 2018. M. le Maire propose une inscription groupée au nom du conseil municipal pour la marche du terroir de 12 km.
- Au regard des épisodes de fortes chaleur enregistrées en 2017, le ministère de la Santé Publique renouvelle à partir du mois de juin 2018 sa campagne d'information et de prévention des risques. Le plan canicule touche en priorité les personnes âgées dépendantes et de leur entourage. Un point sur les présences des élus sera fait lors du prochain conseil.

- Le départ du curé Roget JOSEPH a été annoncé pour septembre 2018. Le vicaire episcopal Philippe BURGÉ qui sera nommé sur Brumath pour la zone pastorale de l'Alsace-Nord sera secondé par un vicaire coopérateur qui oeuvrera sur le même secteur (communautés de paroisses Les Vergers et à la Croisée des Trois Voies) et qui résidera à Mommenheim.
- La prochaine Assemblée des Conseillers Municipaux de la CAH aura lieu le 18 octobre 2018. Les élus seront mis à contribution pour donner leur avis au travers de questionnaires et de 4 ateliers déclinés autour des thématiques suivantes : déchets ménagers, rentrée scolaire et nouvelle tarification du périscolaire, plan de déplacement et plan local de l'habitat.
- M. Alain BIETH demande à ce que les personnes intéressées s'inscrivent par mail à la soirée des bénévoles du 16 juin prochain.
- Mme Béatrice GNAEDIG souhaite savoir quand les nouveaux panneaux de « Cédez-le-passage » commandés auprès de la CAH seront mis en place. M. le Maire indique que ceux-ci ont été installés il y a une dizaine de jours en sus des marquages au sol.
- M. Jeannot KLEIN s'interroge sur le rôle des communes en matière de lecture publique. M. le Maire précise que cette compétence devrait rester au niveau de la CAH et que les communes seront en charge de la gestion des bâtiments et de l'entretien des locaux.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h30.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF